


11/06/2026
ARRÊTÉS TEMPORAIRES

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°73/2026

### *portant réglementation de la circulation et du stationnement*

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société SIRS 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM en date du 26 mai 2026, agissant pour le compte de R-GDS,

**CONSIDERANT** que les travaux gaz avec ouverture de fouille à hauteur du 10 rue du 1<sup>er</sup> Décembre nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – En raison des travaux gaz avec ouverture de fouille, réalisés entre le 15 juin et le 26 juin 2026, (suivant l'avancée du chantier) la circulation et le stationnement seront réglementés rue du 1<sup>er</sup> Décembre comme suit :

- la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie à hauteur de la zone de travaux
- le stationnement sera interdit aux abords de la zone des travaux
- les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face et les cyclistes à mettre pied à terre au droit du chantier

**ARTICLE 2** - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** – Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

**ARTICLE 4** - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société SIRS

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 11 juin 2026  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH

